

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>30</b>

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

**Séance du 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire ;  
M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET, M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Didier MARICEL ; Mme Gladys BURAT ; M. Martelin RATIER, adjoints au maire.

Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Rudy SANGRADO ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Samuel POURMASSY ; Mme Frédérique MARIVAL ; M. Kevin FAGOUR ; Mme Claudia MEVIL ; M. Stéphane DEVISME ; Mme Françoise LAMARRE ; M. Arthur MARICEL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yianne JEAN-BART ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA ; M. Emmanuely GOUGOUNAN-ZADIGUE, conseillers municipaux.

**Représentés** : Mme Jacqueline BELFORT par M. Jocelyn SAPOTILLE  
Mme Manuella PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT  
M. José KANDASSAMY par Mme Françoise LAMARRE

**Absents** : Mme Clara RIGAH ; M. Gaëtan BEVIS-SURPRISE ; Mme Reinette JULIARD.

**DÉLIBÉRATION N°2026/04/16**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 10 000 habitants et plus créent une commission consultative des services publics locaux, présidée par le Maire et composée de membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Cette commission a vocation à donner son avis sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, ainsi que sur les services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière.



Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres de cette commission, soit 4 membres issus de l'assemblée délibérante et 4 représentants d'associations.

Il est proposé de désigner les représentants du conseil municipal au sein de la commission comme suit :

- M. Richard PROMENEUR
- Mme Manuella PETRO-METONY
- Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
- Mme Yoanne JEAN BART (membre de la liste de M. GRACCHUS)

Il est proposé de désigner les représentants d'associations locales suivants :

- M. Gilbert MULCIBA, président de l'association la Joie de vivre
- M. Jacques ALBINA, président de l'association Uni Sport Lamentinois
- M. Cédric MARIVAL, président de l'association Flè a coco
- Mme DARTRON Micheline, Présidente de l'association Entraide Sociale et Familiale

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'obligation pour les communes de 10 000 habitants et plus de créer une commission consultative des services publics locaux ;

**Considérant** le renouvellement général du conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De procéder au renouvellement de la composition de la commission consultative des services publics locaux et de désigner les membres suivants :

Membres du conseil municipal désignés :

- M. Richard PROMENEUR
- Mme Manuella PETRO-METONY
- Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
- Mme Yoanne JEAN BART

Membres représentants d'associations :

- M. Gilbert MULCIBA, président de l'association « la Joie de vivre »
- M. Jacques ALBINA, président de l'association « Uni Sport Lamentinois »
- M. Cédric MARIVAL, président de l'association « Flè a coco »
- Mme DARTRON Micheline, Présidente de l'association « Entraide Sociale et Familiale »



**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Adoptée à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**



**Jocelyn SAPOTILLE**